

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Vendredi 19 Juin 2015 à VARAIGNES

COMPTE RENDU

Etaients présents : P. PEYRAZAT, L. PIALHOUX, E. BARTEAU, G. BEAUZETIER, N. ANDRIEUX, A. GILARDIE, J.J. LAVALLADE, M.H. DEPLAS, A. COUSSY, F. BERNARD, D. VIGNAL, P. VILLETTE, M. CHAMBON, P. VIROULET, J.C. BESSE, M. RESTOIN, B. BIOULAC, E. FORGENEUF, S. CALASSOU, M. FORGENEUF, J.P. GARRAUD, J.C. RATHIER, J.L. MASLARD, G. LE MOEL, P. GOURINCHAS.

Intervenants : G. KERNEIS Technicienne Rivière de la Communauté de Communes du Haut Périgord.

Etaients absents : B. BAZINET, C. MOUSNIER, D. VEDRENNE, M. AUPETIT, S. MERLE.

Monsieur B. BAZINET a donné pouvoir à Monsieur P. PEYRAZAT pour voter en son nom,
Madame C. MOUSNIER a donné pouvoir à Monsieur J.J. LAVALLADE pour voter en son nom,
Monsieur D. VEDRENNE a donné pouvoir à Madame M.H. DEPLAS pour voter en son nom,
Madame S. MERLE a donné pouvoir à Monsieur D. VIGNAL pour voter en son nom,

Le Président ouvre la séance à 20h30

☞ *Marcel RESTOIN remercie Madame le Maire de VARAIGNES d'accueillir le Conseil dans sa Commune.*

Il commence la réunion en proposant d'ajouter les 4 points suivants à l'ordre du jour qui ont été vu en réunion de bureau précédemment :

- *Gestion des Cours d'eau,*
- *Mise en place d'une ligne de trésorerie,*
- *Subvention FoliaMusica,*
- *Travaux de voirie 2015 : demande contrats d'objectifs.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 4 points à l'ordre du jour.

GESTION DES COURS D'EAU

☞ **Marcel RESTOIN** rappelle qu'il s'agit de la continuité d'un programme déjà en route. Le Conseil Communautaire doit prendre une délibération de « principe » afin de permettre l'avancement et la continuité de ces travaux.

Une ligne de trésorerie ne sera pas nécessaire aux travaux mais le soutien du Conseil compte afin de rencontrer les propriétaires.

☞ **Marilyne FORGENEUF** porte de l'intérêt à ce dossier qui lui a été confié. Elle explique que Gaëlle KERNEIS a fait un état des lieux et a ensuite rencontré les Communes du territoire afin de discuter des éventuelles problématiques.

Une rencontre a aussi été organisée avec NONTRON, mais il a été convenu avec eux que les premiers travaux se réaliseraient sur le secteur du Haut Périgord et les deux dernières années sur leur secteur.

La prochaine étape pour la Technicienne Rivière sera de rencontrer les propriétaires avec l'aval du Conseil Communautaire.

La Déclaration d'Intérêt Général sera déposée et les travaux pourront débuter en 2016.

☞ **Marcel RESTOIN** note que cela entre dans le contrat de bassin. Il s'agit de 5 000 000€ d'injectés.

☞ **Marilyne FORGENEUF** précise que les travaux sont subventionnés à hauteur de 80%.

☞ **Marcel RESTOIN** estime que ce plan doit démarrer afin d'éviter une rupture dans l'action.

☞ **Guy BEAUZETIER** regrette toutes ces contraintes s'agissant des ouvertures des plans d'eau. L'étang de BUSSEROLLE est pris pour exemple. Il suggère plus de gestion au niveau des plans d'eau et qu'une vidange devrait être faite tous les deux ou trois ans et fait remarquer que cela fait 10 ans que c'est compliqué.

☞ **Marcel RESTOIN** acquiesce et demande à la Technicienne Rivière de bien vouloir faire remonter l'information à l'ONEMA, par rapport à la réglementation.

☞ **Bernard BIOULAC** fait une parenthèse en s'interrogeant sur les lieux d'interventions.

La plaquette destinée aux propriétaires et le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau sont remis aux Conseillers Communautaires (annexes au compte rendu).

☞ **Guy BEAUZETIER** termine sur le fait que si nous souhaitons, à l'avenir, avoir une eau plus agréable et plus limpide, le suivi doit être plus souple.

☞ **Marcel RESTOIN** assure que ces suggestions seront remontées.

☞ **Marilyne FORGENEUF** souhaite aussi faire un point sur les abreuvoirs.

☞ **Marcel RESTOIN** rappelle la subvention des 80%. Ainsi la Communauté de Communes prendra en charge les 20% restants.

☞ **Bernard BIOULAC** souhaite connaître le sens du mot « débardage ».

☞ **Gaëlle KERNEIS** répondra qu'il s'agit d'arbres morts.

☞ **Laurent PIALHOUX** informe que le dossier des embâcles est mal pris en compte par l'Agence de l'eau.

☞ **Gaëlle KERNEIS** répond que si des améliorations sont constatées, l'Agence de l'eau aide. Tout comme le débardage.

☞ **Guy BEAUZETIER** soutient qu'il s'agit d'une tâche difficile à accomplir avec un travail en amont, notamment avec les propriétaires.

☞ **Marilyne FORGENEUF** acquiesce et ainsi fait mention de la Définition d'Intérêt Général.

☞ **Bernard BIOULAC** demande si des réunions seront organisées Commune par Commune et si les propriétaires seront contactés à titre individuel.

☞ **Marilyne FORGENEUF** et Gaëlle KERNEIS lui répondent par l'affirmative et le débardage sera bien pris en considération.

☞ **Marcel RESTOIN** signale que tout ce qui sera enlevé des cours d'eau devra être rangé proprement ailleurs.

☞ **Gaëlle KERNEIS** assure que cela est inscrit dans le cahier des charges.

☞ **Laurent PIALHOUX** précise que dans celui-ci, il est aussi écrit que le bois exploité reste au propriétaire. Il arrive qu'après un certain temps on peut le récupérer mais c'est souvent trop tard.

☞ **Marcel RESTOIN** demande de prévoir toutes les possibilités dans le cahier des charges.

☞ **Marilyne FORGENEUF** confirme que les cahiers des charges sont bien réalisés. Elle souhaite aussi qu'un comité de pilotage soit créé avec une personne qui représenterait sa Commune et par Commune (pas forcément une personne du Conseil), pour évoquer d'éventuels problèmes.

☞ **Alain GILARDIE** ajoute que le PNR intervient.

☞ **Marilyne FORGENEUF** répond qu'il s'agit là d'une aide technique.

☞ **Eric FORGENEUF** demande si sur les abreuvoirs, ce sont les agriculteurs qui règlent les 20%.

☞ **Marcel RESTOIN** rappelle que c'est la Communauté de Communes qui s'en chargera, comme pour les assèchements d'étangs.

☞ **Alain COUSSY** fait remarquer que le PNR peut obtenir des moyens financiers.

☞ **Guy BEAUZETIER** précise que les subventions du PNR proviennent des collectivités, à savoir, nous.

☞ **Didier VIGNAL** propose que nous associions les pêcheurs.

☞ **Marilyne FORGENEUF** approuve cette idée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de prendre une délibération de « principe » pour la continuité des travaux de la Technicienne Rivière.

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le programme de voirie 2014 d'un montant de 194 716,80 € se termine.

L'appel d'offres pour le programme 2015, d'un montant d'environ 400 000 € (également inscrit au budget primitif), va être lancé prochainement.

Par délibération en date du 23 Février 2015, le Conseil Communautaire a acté la participation des Communes concernées par les travaux routiers, sous forme de fonds de concours à hauteur de 40% du montant HT, subventions déduites (à compter du marché 2015). Pour les travaux du marché 2014, les Communes ex Villages du Haut Périgord participent à hauteur de 30% et 50% pour les ex Périgord Vert Granitique.

Ces fonds de concours ne sont appelés qu'à la fin des travaux et sur présentation des factures acquittées aux Communes.

Compte tenu de l'importance du coût de ces travaux, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des fonds de concours et des subventions départementales.

Le crédit agricole nous a fait l'offre suivante :

Ligne de trésorerie de 400 000 €

↳ Durée : 12 mois

↳ Taux variable indexé sur Euribor moyen 3 mois (0,006 en Avril 2015)

↳ Marge : 1,50

↳ Taux de départ : 1,5060 % (modifiable chaque mois)

Il convient d'accepter la proposition du Crédit Agricole.

☞ **Marcel RESTOIN** rappelle que la ligne de trésorerie de 300 000€ est échue depuis plus d'un, à savoir Juillet 2014 et souhaite remettre en place une ligne de 400 000€ car des subventions sont en attente. Il donne les marges et le taux avec commission d'engagement de 1 200€.

☞ **Marilyne FORGENEUF** trouve que pour une année, 1 200€ reste cher.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du Crédit Agricole et la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 400 000€.

SUBVENTION FOLIAMUSICA

Lors du Conseil Communautaire du 13 Avril 2015 (élaboration du budget primitif 2015), une subvention d'un montant de 3 500 € a été inscrite au profit de l'association FoliaMusica, dans le cadre du festival organisé, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne, du 23 au 30 Août 2015.

Cette association, où se retrouvent des artistes de tous horizons, musiciens du monde issus des académies de musique, des conservatoires régionaux et royaux, propose la découverte de l'opéra, la musique symphonique et la pratique de la musique de chambre, à travers ce festival itinérant sur les Communes de BUSSIERE BADIL, PIEGUT PLUVIERS et CHALUS. Les entrées aux concerts seront gratuites.

Cette subvention permettra de couvrir une partie des frais d'hébergement des artistes présents durant ce festival.

Il convient de valider cette attribution, qui a été prévue au budget primitif 2015.

Avant de procéder au vote, Marcel RESTOIN demande à Didier VIGNAL et Alain GILARDIE de sortir de la salle et ainsi de quitter la séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution de la subvention, prévue au budget primitif 2015, d'un montant de 3 500€ à FoliaMusica.

TRAVAUX DE VOIRIE 2015 - DEMANDE CONTRATS D'OBJECTIFS

Dans sa séance du 13 Avril 2015, le Conseil Communautaire a validé la programmation de travaux de voirie pour l'année 2015, d'un montant total HT d'environ 433 020 € (estimation avant appel d'offres).

Ces travaux sont programmés sur les Communes d'AUGIGNAC, BUSSEROLLES, BUSSIERE BADIL, SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE, SAINT ESTEPHE, SOUDAT, TEYJAT et VARAIGNES.

AUGIGNAC	55 705 € HT
BUSSEROLLES	8 711 € HT
BUSSIERE BADIL	18 681 € HT
ST BARTHELEMY DE BUSSIERE	55 220 € HT
SAINT ESTEPHE	68 850 € HT
SOUDAT	86 610 € HT
TEYJAT	22 120 € HT
VARAIGNES	114 123 € HT

Les Communes concernées par ces travaux, devront verser, conformément à la délibération 2015-08 du 23 Février 2015, un fonds de concours à hauteur de 40% du montant HT des travaux (subventions appliquées sur la totalité du programme déduites).

Il convient de demander une aide au Conseil Départemental de la Dordogne, au titre des Contrats d'Objectifs 2015 (avenant n°4), d'un montant de 40 140 € et d'autoriser le lancement d'appel d'offres.

☞ **Marcel RESTOIN** fait savoir que le coût de certains travaux concernant les Communes de VARAIGNES et SOUDAT, n'étaient pas prévus au budget.

☞ **Jean Pierre GARRAUD** rappelle que sur l'année 2014, la Commune de TEYJAT en avait eu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de demander une aide au Conseil Départemental de la Dordogne, au titre des Contrats d'Objectifs 2015, d'un montant de 40 140€ et autorise le lancement d'appel d'offres.

I - DECISION MODIFICATIVE N°1

Les services de la trésorerie de Nontron nous informent qu'un contrôle des comptes de bilan sur l'exercice 2014, fait apparaître une anomalie.

En effet, une subvention de la Région au titre de l'opération « Sentiers de randonnées - PDIPR » d'un montant de 12 780 € a été encaissée sur un compte budgétaire destiné aux subventions du Conseil Départemental.

L'exercice 2014 étant clos, il nous est demandé de procéder à une régularisation par décision modificative sur l'exercice 2015, de la façon suivante :

- Ouverture des crédits en dépenses d'investissement au 1313-041 pour 12 780 €
- Ouverture des crédits en recettes d'investissement au 1322-041 pour 12 780 €

Le budget d'investissement s'équilibrera à la somme de 1 465 726 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

II - BATIMENT EX RONDINAUD A BUSSIERE BADIL

2-1- Résiliation du contrat de crédit-bail TERREFOND Jean-Pierre

Le 21 Février 2006, la Communauté de Communes du Périgord Vert Granitique, a signé en l'Etude de Maître DE GOITI, un crédit-bail immobilier au profit de la SARL MP FOAM (entreprise industrielle), immeuble cadastré section AB n°437. Ce crédit-bail a été fait pour une durée de 15 années à compter du 1er Janvier 2005, pour se terminer le 31 Décembre 2019.

Le 20 Avril 2010, la SARL MP FOAM a signé, après accord du Conseil Communautaire, une cession de crédit-bail au profit de Monsieur Jean-Pierre TERREFOND.

A ce jour et conformément aux engagements de Monsieur Jean-Pierre TERREFOND, le bâtiment est vide de tout contenant et les clés nous ont été remises.

Il est proposé de résilier purement et simplement le contrat de crédit-bail au profit de Monsieur Jean-Pierre TERREFOND, sans indemnité de part ni d'autre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de résilier le contrat de crédit-bail au profit de Monsieur Jean Pierre TERREFOND, sans indemnité de part ni d'autre.

2-2- Vente chemin à la Commune de BUSSIERE BADIL

Le contrat de crédit-bail initial, concernait la parcelle cadastrée AB n°437. Il se trouve qu'un chemin donnant accès à une maison d'habitation, était intégré dans cette parcelle.

La Commune de BUSSIERE BADIL se propose d'acquérir ce chemin à l'euro symbolique et une division parcellaire a été demandée. La parcelle initiale AB n°437, se décompose dorénavant de la manière suivante :

AB n°465 d'une contenance de 22a 39ca

AB n°466 d'une contenance de 6a 93ca

Il convient de délibérer sur la vente à la Commune de BUSSIERE BADIL de la parcelle cadastrée AB n°466 à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la vente à la Commune de BUSSIERE BADIL, la parcelle cadastrée AB n°466 à l'euro symbolique.

2-3- Vente bâtiment à la SARL « SCI XCM »

Par courrier en date du 2 Avril 2015, Monsieur Xavier LESNARD et Madame Cécile MERCURI nous ont fait savoir qu'ils souhaitent acquérir le bâtiment industriel cadastré AB 437 au prix de 30 000 € afin d'y exercer leur activité professionnelle (mécanique automobile).

Ce point a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 13 Avril 2015 et cette somme a été inscrite au budget primitif 2015.

Il convient de délibérer pour accepter de vendre la parcelle cadastrée AB 465 aux acquéreurs suscités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de vendre la parcelle cadastrée AB 465 à Monsieur Xavier LESNARD et Madame Cécile MERCURI.

III- TRES HAUT DEBIT - ADHESION AU SMO « PERIGORD NUMERIQUE »

Le 22 Mai 2015, le Conseil Communautaire a décidé dans le cadre de l'harmonisation de ses statuts, de prendre la compétence « Nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

De plus, au budget primitif 2015, les sommes de 8 432€ et 2 500€ ont été inscrites respectivement en investissement et fonctionnement dépenses.

La Communauté de Communes ayant désormais la compétence, il convient d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique ».

Il est proposé de prendre la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Et notamment

Vu l'article L1425-1 du CGCT,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu l'article L5214-27 du CGCT,

Considérant la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Départemental de la Dordogne,

Considérant la volonté du Département d'associer l'ensemble des Collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 Juillet 2013,

Considérant la stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un syndicat mixte ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques,

Considérant les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Départemental le 14 Novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres,

Considérant que par délibération en date du 22 Mai 2015, la Communauté de Communes a décidé de prendre la compétence « Nouvelles technologies de l'information et de la communication »

Le Conseil Communautaire,

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte ouvert « Périgord Numérique » conformément aux statuts dudit Syndicat,
- Précise que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir (dans l'attente du vote des conseils municipaux sur la modification des statuts de la Communauté de Communes),
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

☞ **Marcel RESTOIN** rappelle que lorsque nous avons modifié nos statuts, nous avons convenu d'adhérer au SMO et de ce fait une délibération doit être prise maintenant. Le SMO va être l'installateur de la fibre optique sur la totalité du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique ».

IV- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC

Par mail en date du 26 Mai 2015, Monsieur le Préfet nous a fait parvenir le détail de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes du Haut Périgord et les Communes membres pour l'année 2015.

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0		46 213		46 213	
Part Communes membres	0		107 079		107 079	
TOTAL	0		153 292		153 292	

Trois modes de répartition nous sont proposés :

Répartition dite de « droit commun »

COMMUNES	REPARTITION DU FPIC ENTRE COMMUNES
AUGIGNAC	16 645
BUSSEROLLES	11 930
BUSSIÈRE BADIL	7 537
CHAMPNIERS REILHAC	11 004
ETOUARS	4 474
PIEGUT PLUVIERS	19 758
SAINT BARTHELEMY DE BUSSIÈRE	4 302
SAINT ESTEPHE	13 115
SOUDAT	2 173
TEYJAT	6 037
VARAIGNES	10 104
TOTAL	107 079
COMMUNAUTE DE COMMUNES	46 213

Depuis 2012 (date de la mise en place de ce fonds), la Communauté de communes a toujours opté pour cette répartition.

Répartition à la « majorité des deux tiers »

COMMUNES	REPARTITION DU FPIC ENTRE COMMUNES
AUGIGNAC	11 652
BUSSEROLLES	8 351
BUSSIERE BADIL	5 276
CHAMPNIERS REILHAC	7 703
ETOUARS	3 132
PIEGUT PLUVIERS	13 831
SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE	3 011
SAINT ESTEPHE	9 181
SOUDAT	1 521
TEYJAT	4 226
VARAIGNES	7 073
TOTAL	74 957

COMMUNAUTE DE COMMUNES	78 335
------------------------	---------------

Répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, la nouvelle répartition est définie librement, suivant nos propres critères.

Le Conseil Communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers ainsi que l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres à la majorité simple.

Ces délibérations doivent être prises avant le 30 Juin 2015 et transmises avant le 31 Juillet 2015.

Il convient de choisir le mode de répartition pour l'année 2015.

☞ **Marcel RESTOIN** précise que les Mairies ont aussi reçues ces informations. Jusque-là, nous procédions de moitié pour les Communes et l'autre moitié pour la Communauté de Communes. Cette année il a été proposé une répartition différente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, choisi la répartition de « droit commun ».

V- OPAH-RR BASSIN NONTRONNAIS - DIAGNOSTIC AUTONOMIE - LANCEMENT CONSULTATION

Monsieur Yvan CAZAUX nous informe que dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais, il est nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais à lancer une consultation pour la prestation de services obligatoire pour le montage des dossiers de financement « autonomie et adaptation des logements ».

L'association CASSIOPEA est actuellement le prestataire au titre d'une convention établie à compter du 1^{er} Juillet 2013 et qui arrive à terme au 30 Juin 2015.

Il nous est proposé de prendre la délibération suivante :

**OPAH-RR : Marché à Procédure Adaptée
pour la réalisation de « diagnostic autonomie »**

Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RR du Nontronnais et l'élaboration des dossiers « autonomie et adaptation des logements » pour les personnes âgées et invalides, une convention de prestation de services pour des « diagnostics autonomie » rendus obligatoires par l'ANAH a été conclue avec l'association CASSIOPEA.

Cette convention sous maîtrise d'ouvrage de la CCPVN, prévue initialement pour un an à compter de juillet 2013, et renouvelée au 1^{er} juillet 2014 pour un an par avenant, prendra fin au 30 juin 2015.

A cet effet, la CCPVN en qualité de maître d'ouvrage de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais, souhaite procéder à une nouvelle consultation selon le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée régi par les articles 26 - 28 - 45 - 46 et 48 du code des Marchés Publics.

Les conditions techniques et financières demeureront inchangées eu égard à la réglementation ANAH et à la convention cadre établie pour l'OPAH-RR du Nontronnais en juillet 2013.

Les conditions de consultation et de sélection seront précisées par un cahier des charges globalement équivalent par rapport à la précédente consultation réalisée en 2013.

La prise d'effet de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue au 1^{er} juillet 2015.

Après cet exposé, le Président demande donc au conseil :

- **d'autoriser** la CCPVN à lancer un Marché à Procédure Adaptée pour l'assistance dans l'élaboration de « diagnostics autonomie » dans le cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais
- **de confirmer** l'engagement de la CCHP dans la poursuite des partenariats techniques et financiers établis par conventions avec les Communautés de Communes du Haut Périgord et Périgord Vert Nontronnais pour la réalisation de ces « diagnostics autonomie »

☞ **Marcel RESTOIN** dit que les subventions sont nettement supérieures à 4 ou 5 ans. La Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais est maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de prendre la délibération telle que proposée ci-dessus.

VI. REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE DE CHAMPNIERS REILHAC

Par délibération en date du 24 Septembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de lancer la révision des cartes communales d'AUGIGNAC, BUSSEROLLES, BUSSIÈRE BADIL, CHAMPNIERS REILHAC, SAINT BARTHELEMY DE BUSSIÈRE et SAINT ESTEPHE.

Toutes les révisions de cartes sont à ce jour approuvées, sauf celle de la Commune de CHAMPNIERS REILHAC. En effet, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

Le projet de révision a été revu, suite notamment, à une étude réalisée par le CAUE Dordogne.

Il convient de délibérer sur ce nouveau projet de révision n°1.

☞ **Marcel RESTOIN** précise que CHAMPNIERS REILHAC est la dernière Commune à modifier des 6. De plus la Commune de TEYJAT est en cours. Les derniers travaux ont été modifiés suite à une réunion avec le cabinet URBAM et le CAUE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de délibérer sur le nouveau projet de révision n°1 de la carte communale de CHAMPNIERS REILHAC.

VII- LOGEMENT D'ETOUARS - AVANT-PROJET SOMMAIRE

Le 25 Septembre 2014, une consultation pour la maîtrise d'œuvre s'agissant de la réhabilitation du logement sinistré d'ETOUARS a été lancée et Monsieur Patrick FABICH a été retenu.

Monsieur Patrick FABICH a remis un avant-projet sommaire (remis pour analyse et pré-validation à Francine BERNARD).

Il convient de délibérer sur cet APS avant le dépôt du permis de construire.

☞ **Francine BERNARD** explique qu'elle a travaillé avec Monsieur FABICH sur cet avant-projet sommaire. Elle expose au Conseil les 2 projets que lui ont été proposés par l'architecte, soit :

- 1- un plan identique à la première maison ;
- 2- un deuxième plan plus avantageux qui ne modifie pas la surface habitable mais qui serait plus grande.

Après réflexion, Francine BERNARD préfère le second projet proposé par Monsieur FABICH.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de retenir le 2^{ème} projet sommaire de l'architecte, Monsieur Patrick FABICH, en charge de la réhabilitation du logement d'ETOUARS.

VIII- TECHNICIEN FORESTIER - POURSUITE DE L'ACTION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015

Par délibération en date du 29 Août 2014, le Conseil Communautaire a accepté de conventionner avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), validant ainsi notre participation financière à hauteur de 7000 € (pour une durée de huit mois) pour l'animation forestière.

Les autres partenaires financiers sont :

☞ FEADER (Fonds européens) : 14 000 €

☞ Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais : 7 000 €

☞ INTERBOIS et CRPF : 8 000 €

Un technicien forestier a été recruté et les premiers résultats sont très prometteurs.

- 3360 courriers information/visitation ont été envoyés,
- 2 réunions d'information avec 136 participants,
- 146 propriétaires se sont manifestés (530 ha à visiter : 848 parcelles)
- 61 propriétaires visités.

Pour les six mois à venir (jusqu'au 31 Décembre 2015), la Région Aquitaine se propose d'assurer le financement principal en se substituant aux fonds européens. Le plan de financement serait le suivant :

↳ Région Aquitaine : 10 000 €

↳ Communauté de Communes Périgord Vert Nontronnais : 5 000 €

↳ Communauté de Communes du Haut Périgord : 5 000 €

↳ INTERBOIS : 2 500 €

↳ CRPF : 2 500 €

Il convient de délibérer sur la poursuite de cette action jusqu'au 31 Décembre 2015 et sur notre participation financière.

☞ **Marcel RESTOIN** informe que 80 personnes se sont réunies à PIEGUT PLUVIERS et explique qu'il s'agit d'une grosse opération qui a très bien démarrée mais qui prend fin au mois de Juin car nous n'avons plus de fonds européens. La Région Aquitaine propose de remplacer le FEADER donc une possibilité de continuer jusqu'à la fin de l'année 2015.

Il annonce que la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais a également délibéré, ce qu'Étienne BARTEAU confirme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du plan de financement de la Région Aquitaine afin de poursuivre l'action jusqu'au 31 Décembre 2015.

IX- AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DE SOUDAT, TEYJAT ET VARAIGNES

Les loyers des logements de SOUDAT, TEYJAT et VARAIGNES doivent être révisés selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Il convient d'acter cette augmentation, calculée de la manière suivante :

Augmentation des loyers, selon l'indice en vigueur, au 1^{er} juillet 2015 :

SOUDAT

Mr FAURE Jean François et

Mme RASPIENCIAS Karine

Loyer actuel 523.20 €

Indice de référence 4eme trimestre

$523.20 \times 125.29 / 124.83 = 525.13$

Loyer au 1^{er} juillet 2015 525.13 €

VARAIGNES

Mr CADIEU Rémi et

LEMOINE Audrey

Loyer actuel 430.87 €

Indice de référence 4eme trimestre

$430.87 \times 125.29 / 124.83 = 432.46$

Loyer au 1^{er} juillet 2015 432.46 €

Augmentation des loyers, selon l'indice en vigueur, au 1^{er} septembre 2015 :

TEYJAT

Mme BOURBON Yvette

Loyer actuel 352.36 €

Indice de référence 1^{er} trimestre

$352.36 \times 125.19/125 = 352.90$

Loyer au 1^{er} septembre 2015 : 352.90 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte d'acter l'augmentation des loyers révisés et calculés selon l'indice de référence des loyers, telle que détaillé ci-dessus.

X- PAYS PERIGORD VERT

Le Pays Périgord Vert, nous demande de bien vouloir désigner un titulaire et un suppléant, pour siéger au Comité de programmation du LEADER (collège public des Collectivités).

☞ **Francine BERNARD** et **Etienne BARTEAU** se proposent respectivement titulaire et suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de désigner au Comité de programmation du LEADER, Francine BERNARD en tant que titulaire et Etienne BARTEAU en tant que suppléant.

XI- AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - CONVENTION « SIGNATURE ELECTRONIQUE »

☞ **Marcel RESTOIN** propose de retirer ce point à l'ordre du jour pour le moment et reporter cette réflexion au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de retirer ce point.

XII- QUESTIONS DIVERSES

12-1.

Le programme d'été de l'ALSH de BUSSEROLLES est distribué aux Conseillers.

☞ **Marcel RESTOIN** annonce le contenu et explique qu'en termes de tarif cela deviendra compliqué lors de la fusion. En effet, NONTRON est à 12,80€/jour, MAREUIL 18€/jour et BUSSEROLLES 7€/jour.

Il est donc demandé à Nathalie ANDRIEUX de monter au créneau avec les élus délégués à l'enfance.

Le projet citoyen a réuni 37 adolescents disponibles pour les travaux (ex : peinture au centre de BUSSEROLLES), accompagnés d'agents. Marcel RESTOIN ajoute qu'il faut aider ces adolescents avec des propositions de projets pour l'année prochaine.

☞ **Nathalie ANDRIEUX** soulève le problème du transport en minibus que nous louons actuellement.

☞ **Marcel RESTOIN** répond qu'il proposera rapidement une solution, notamment avec le CIAS.

☞ **Marilyne FORGENEUF** signale que la location coûte cher pour un minibus de 9 places.

☞ **Nathalie ANDRIEUX** constate que le nombre de places est insuffisant.

☞ **Marcel RESTOIN** reconnaît l'augmentation de la demande, donc un réel besoin. Il ajoute qu'il faut s'organiser et s'équiper tant que la Communauté a les moyens financiers.

12-2-

☞ **Alain COUSSY** demande si nous allons avoir des chevaux.

☞ **Marcel RESTOIN** répond que dans le cadre des « gendarmes à cheval », 24 passages seront assurés entre juillet et novembre 2015. Il sera aussi demandé des passages dans les fêtes patronales.

12-3-

La motion pour les services des Impôts des Entreprises est acceptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La séance se termine à 22h.

Fait à BUSSIÈRE BADIL, le 26 juin 2015

Le Président,

Marcel RESTOIN



